

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°85-134 du 18 Avril 1985

portant nomination de Directeurs Provinciaux des Enseignements, du Directeur du Centre de Perfectionnement du Personnel des Entreprises et du Secrétaire Général du Comité d'Etat d'Administration de la Province du Borgou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L' ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N°84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU l'ordonnance N°75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères, notamment son article 15,

Sur décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en date du 16 Avril 1985,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 17 Avril 1985,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Les personnes dont les noms suivent sont nommées dans les fonctions ci-après :

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL-ET DE BASE ET MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS MOYENS ET SUPERIEUR

- Directeur Provincial des Enseignements de l'Atacora : Camarade Mathieu FAGLA,
- Directeur Provincial des Enseignements de l'Atlantique : Camarade Sylvain ANIGNIKIN,
- Directeur Provincial des Enseignements du Borgou : Camarade Dominique GOMEZ,

.../...

- Directeur Provincial des Enseignements du Mono : Camarade Célestin DAGBA,
- Directeur Provincial des Enseignements de l'Ouémé : Camarade Laurentin MENSAH,
- Directeur Provincial des Enseignements du Zou : Camarade Monzonto DJOSSOU.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

- Directeur du Centre de Perfectionnement du Personnel des Entreprises : Camarade Codjo Isidore PADONOU.

COMITE D'ETAT D'ADMINISTRATION DE LA PROVINCE DU BORGOU

- Secrétaire Général du Comité d'Etat d'Administration de la Province du Borgou : Camarade Séidou GARBA.

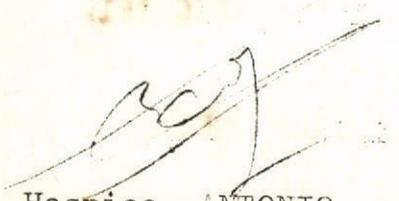
ARTICLE 2 - Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, aura effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 18 Avril 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National

Mathieu KEREKOU

le Ministre des Finances et
de l'Economie


Hospice ANTONIO

Ampliations : PR 8 SA/CC du PRPB 4
CPC 6 PPC 4 SGCEN 4 Ministères 15
Présidents des CEAP 6
Intéressés 8 DGPE + DPCA au MTAS 6
IGE et ses Sections 4 DLC-INSAE 4
BCP-BH-DAN 6 - DB-DCF-DTCP-DSDV 16
DI 4 - SPD 2 - DCCT-ONEPI-Gde Ch.3
Directions Provinciales des Enseignements 6 - CPPE 1 - JORPB 1